

Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse

Herausgeber: Vereinigung für Schweizerische Kirchengeschichte

Band: 50 (1956)

Artikel: Claude d'Estavayer évêque de Belley confident de Charles II duc de Savoie (1483?-1534)

Autor: Naef, Henri

Kapitel: III: Le contentieux de Marignan et la chevauchée de 1517

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-128238>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

d'Aoste accédait un éminent jurisconsulte, Amédée Berruti, de Moncalieri, gouverneur de Rome¹. Enfin les vœux de son Altesse furent comblés par l'élévation de l'évêché de Turin en archevêché métropolitain. François de la Rovère titulaire du siège dès 1505, assistant du pape au concile de Latran, reçut les bulles en 1515 ; il mourut d'ailleurs l'année même².

III. LE CONTENTIEUX DE MARIGNAN ET LA CHEVAUCHÉE DE 1517

Le 1^{er} janvier 1515, vers onze heures du soir, Louis XII rendait le dernier soupir ; François d'Angoulême recevait le royaume en étrenne. Il avait vingt ans ; son oncle, le duc Charles, huit de plus, et, les dominant tous deux, Madame exultait. Louise de Savoie ne voulut porter d'autre titre ; il était sobre mais unique. En apparence, tout s'ordonnait à nouveau ; la politique seule demeurait immuable. Ce que le défunt pensait recommencer, le successeur se jura de l'accomplir. Sans trop peser les risques, François I^{er} reprit donc la sempiternelle route du Milanais. Par bonheur, Léon X n'était pas Jules II ; on pouvait obtenir sa neutralité par de bons procédés.

La mère et le fils se souvinrent alors de Philiberte. Le marché dont elle était le prix n'avait guère progressé, car la dot était maigre et Julien semblait moins pressé. La susceptibilité de Charles s'en augmentait d'autant, si bien qu'il dut être fort soulagé quand il se vit « constraint de consentir au dict mariage », comme le prétend Pierre Lambert, l'un de ses diplomates. François I^{er} venait de faire l'appoint : il créa Julien duc de Nemours et l'union se conclut le 25 janvier. Le roi avait avec lui les Médicis dans sa partie à très gros jeu³.

¹ BESSON, 303, 313 ; 260. — Un accord passé en octobre 1515 à Bologne entre le cardinal Pucci et le jurisconsulte du roi Roger de Barme prévoyait que l'archevêque de Lyon, les évêques de Grenoble et Belley recevraient compensation pour les territoires soustraits à leur juridiction en faveur des deux nouveaux diocèses (HEFELE VIII, 481). — Sur Louis de Gorrevod, cf. BRUCHET, *Marg. d'Autr.*, 89, 92 n. ; NAEF, *La conqu. du Chap. de Gen. par les bourgeois* (abr. NF, *Chap.*, 1940), 45 n. 1 ; NF, *Or.*, 82-83. — Sur Jean de la Forest, qui était aussi prévôt de Montjoux (Grand St Bernard) depuis 1513, cf. RC VIII, 317. n. 2, 593-594 (par Th. Dufour).

² Voir la documentation de GALLI (I, *Appendice*, 11) et de CAVIGLIA (333).

³ Il est connu que les débris de la Sainte Ligue se reformèrent à Rome, le 7 février 1515, pour protéger Milan contre les Français et que les Suisses divisés n'ayant pas adhéré à l'alliance, le pape s'abstint également. Cf. E. DÜRR, dans

Bonivard prétendit curieusement que le mariage fut « sur l'escot » des Genevois et que les troubles qui en résultèrent conduisirent Charles II, vingt ans plus tard, à perdre ses états. Le raisonnement subtil de l'historien-philosophe signifiait en somme que le duc, entraîné par la France que Rome n'effrayait plus, venait de choisir entre deux puissances et susciter la colère helvétique. Si bien que, par gratitude, pour M. de Belley le roi prenait à son service Jean d'Estavayer (fils de Philippe et de Charlotte de Luxembourg), le jeune et brillant protégé de l'évêque¹.

Le fait est que le Milanais n'avait pas Sforza pour prince, il avait les Suisses dont Maximilien n'était que la mascotte. François I^{er} avait besoin du passage. Ils le devancèrent et n'hésitèrent ni à traverser la Savoie ni à se saisir des points stratégiques.

Gaspard de Mülinen met garnison bernoise au château d'Yverdon ; Albert de Stein, commandant général, se poste à Pignerol afin de couper le cheminement, tandis que l'armée française en prend un autre. A Chivasso, les capitaines confédérés reçoivent les plaintes du duc de Savoie, du marquis de Montferrat et de Sforza lui-même, à cause des incendies et des pillages de la soldatesque. A Verceil, Settimo Milanese, comme à Chivasso, les exactions sont horribles, tellement que, le 20 août, à Ivrea, les paysans forcent eux-mêmes les portes de la ville afin de s'y réfugier ; réaction féroce de la somptueuse réception que Charles vient d'offrir, en sa capitale de Turin, à son beau neveu². Doit-on s'étonner qu'à Rivoli, puis à Verceil — sur ses propres terres — et jusqu'à Gallarata, il ait prêté son concours à René, Grand bâtard de Savoie, ce demi-frère lyonnais que Louise aimait mieux que lui-même, pour s'interposer entre les belligérants³ ? Il y allait, en apparence, du bien de tous.

Fort des avantages qu'il avait obtenus sans coup férir, François ne tenait nullement à les compromettre sur le terrain ; il offrit à ses adversaires des conditions qu'ils eussent été bien inspirés d'accepter. En échange du Milanais, Sforza aurait reçu pour sa part le duché de

Hist. milit. de la Suisse (publiée par l'Etat-major général, Berne 1935) II, 621-623. — CAVIGLIA, 321, 333. Au duché de Nemours, l'empereur Maximilien ajouta celui de Modène et de Reggio (GREYFIÉ, *MAS* 1928, 253).

¹ BONIVARD II, 11, 27, 29. — MGS II, 268, № 91 ; SEGRE, *Carlo II*, 115.

² TILLIER III, 100, 109-116 ; GILLIARD, *Moudon*, 387. — *Cronique du Roy Françoys premier de ce nom* (éd. Guiffrey), 8.

³ DIERAUER II, 550-557 ; CASTELLA, 225 ; SEGRE, *Carlo II*, 118-119.

Nemours que Julien de Médicis eût abandonné pour le royaume de Naples. Encore fallait-il le conquérir, ce qui était plus facile que de le conserver. Les Suisses eussent été dédommagés en territoires et en argent. Le traité du 8 septembre, accepté des uns, refusé des autres, fut de la sorte néfaste aux Confédérés qui, le 13 septembre, perdirent la bataille.

Quant à Charles II, il venait de rendre à son neveu un service insigne en débauchant « de l'armée du cardinal de Syon les troupes de Berne, Soleurre et Fribourg qui ne combattirent point à Marignan, ce qui ayda beaucoup à la victoire ». La veille encore, les chefs de ces trois cantons et de la ville de Bienne décidaient en effet de licencier leurs troupes, ne laissant qu'une faible garnison à Domo et un assez fort contingent de volontaires qui, d'ailleurs, prirent part à la bataille du lendemain. Les défections résultaient de longues négociations. Pierre de Lambert notait dans ses *Mémoires* : à la requête du souverain, son Altesse « envoya en Souysse ses ambassadeurs dont j'estoye du nombre, pour les retirer du service du duc de Milan et venir à quelque trecté ; mon dict seigneur envoya aussi devers le pape et l'empereur à ce effect . . . ». Or Lambert a coutume d'ignorer les mérites d'autrui, particulièrement ceux de Messire Claude¹. Et à propos de Marignan, justement, il ne se fait pas valoir. Serait-ce l'indice que son rival aurait été chargé de placer à bon escient les écus du roi ou ses promesses ? A coup sûr. Seul Estavayer, de par ses relations personnelles, était apte à se faire écouter des trois cantons.

Cette intervention, pourtant funeste à la Confédération, valut à Charles un regain de faveur. François, qu'il accompagna le 11 octobre, lors de son entrée triomphale à Milan, accepta sa médiation et, le 29 déjà, le duc recevait à Genève les plénipotentiaires des belligérants pour aboutir au traité provisoire du 7 novembre 1515. « Vers les festes de Noël », accompagné de MM. de Belley et de Genève, il se rendit à Lyon afin de saluer les reines (c'est-à-dire la régente, la reine Claude et la princesse Marguerite) impatientes de revoir leur jeune César.

Il fallut attendre cependant que fût terminée la conférence de Bologne ouverte le 11 décembre, avec Léon X en personne. Ne tenant plus en place, les dames descendirent la vallée du Rhône jusqu'à Valence et vinrent, le 13 janvier, à Sisteron, au-devant du vainqueur. M. de Marseille le reçut ensuite dans sa capitale, puis le cortège aboutit à Lyon. Le

¹ GUICHENON, *Savoye* I, 626. — LAMBERT, 846.

28 mai enfin, François quittait « à pied » la ville et sa fille nouveau-née¹ pour accomplir un vœu : rendre grâce de sa victoire auprès du « saint suaire de nostre seigneur Jhésucrist » à Chambéry. Rien ne pouvait toucher davantage le duc qui l'accueillit, le 15 juin, avec ses prélates².

Les souverains s'entretinrent à cœur ouvert ; les sujets à débattre ne manquaient certes pas. Outre la politique générale et le cas des deux évêchés, le sort de Madame Philiberte, qui avait su gagner l'estime unanime des Florentins, était à examiner. Après une longue maladie, Julien de Médicis, admirateur passionné du roi, venait de mourir à Fiesole, le 17 mars. Le chagrin de la jeune veuve, exprimé de manière touchante dans la lettre qu'elle écrivit le surlendemain à l'archiduchesse Marguerite, ne s'apaisera plus. Au mois de juin, elle regagna sa patrie qui l'entoura d'affection : la marquise de Gex conservera son duché de Nemours, reçut la seigneurie de Billiat et acquit de son frère celle de Chazey. Le roi et sa mère l'invitèrent à Amboise et François, qui la choisira pour marraine du futur Henri II, espérera en vain la remarier à Odet de Foix, vicomte de Lautrec, son glorieux lieutenant à Marignan. Elle voulut conserver le deuil³.

Une autre question se posait à propos de M. de Marseille. Le roi avait Duprat, et Seyssel ne pouvait passer second. En revanche, un résident à Turin serait fort utile, où précisément l'archevêché prêtait aux négociations⁴. Ne le confierait-on pas à l'illustre serviteur de la France ? Ce serait lui donner un poste de choix, et Charles renforcerait son état-

¹ CAVIGLIA, 336-337, 339. — Louise vint au monde le 4 août 1515 et mourut le 21 septembre 1517.

² Cf. BONIVARD II, 59 ; RC VIII, 179-185 ; *Journal de Louise de Savoie* (GUICHENON, Sav., éd. de Turin, V, 459) ; *Cron. du Roy Franç.*, 15-19, 21 n. 3 ; *Journal de Jean Barillon* (éd. P. de Vaissière) I, 217-218. — Le 16 juin, « environ midi, fut montré le Sr Suaire par trois evesques publiquement », écrit l'auteur du « Registre en forme de Journal » (CAVIGLIA, 340 n. 4). M. de Marseille n'étant point présent (on le sait pertinemment), les trois évêques sont faciles à identifier : M. de Belley et les deux élus de l'éphémère promotion, Jean de la Forest, doyen de la Ste Chapelle et M. de Maurienne, évêque de Bourg.

³ F. T. PERRENS, *Hist. de Florence* (1890) III, 41, 48, 50, 56-57 ; BRUCHET, *Marg.*, 89 ; GREYFIÉ, 306-321. Philiberte, arrivée à Amboise en automne 1516, y recevra bientôt Léonard de Vinci (*ib.*, 345-347).

⁴ L'archevêque della Rovere étant mort en décembre 1515, le duc proposa Pierre de la Baume ; mais Léon X désigna son propre neveu le cardinal Innocent Cibo. En compensation Charles demanda la pourpre pour Urbain de Miolans, son conseiller, et le prochain évêché vacant en Savoie pour La Baume. Or, à peine installé, Cibo consentit à se désister et obtint l'archevêché de Gênes, avec droit de succession à celui de Turin (EUBEL, *Hierarchia sacra* III, 329). Cf. CAVIGLIA (348, 352-353).

major d'un diplomate rompu à tous les secrets de la politique européenne. Claude de Seyssel était son sujet, avait professé le droit et l'éloquence à Turin, servi sa maison. L'humaniste qui ne s'arrêtait pas de coucher en français les auteurs grecs que son ami de Florence, Jean Lascaris, traduisait en latin, s'était fait connaître. Louis XII l'avait nommé au sénat de Milan, délégué au doge de Venise, au roi d'Angleterre, à l'empereur. En 1508, il publiait les *Louenges du bon Roy Louys XII^e de ce nom*, et, en 1510, *La Victoire du Roy contre les Veniciens*. Charles II manquait de panégyriste ; François I^r n'en avait pas davantage ; il y a temps pour tout : *La Grant Monarchie de France* sera dédiée « au Roy tres crestien François premier », bien que l'ouvrage glorifiât son prédécesseur, et l'auteur s'y désignait en 1519 par ces mots : « messire Claude de Seyssel, lors evesque de Marseille et à présent archevesque de Turin ». Qui s'en serait formalisé ?

A vrai dire la permutation ne modifiait guère ses habitudes. Au siège de Marseille, il n'était installé que depuis 1515, et les démarches furent si rapidement menées que les bulles de provision pour celui de Turin furent signées à la fin de 1516¹. Il n'était donc plus tout à fait de Marseille quand le roi s'entendit avec les Suisses. Excellente occasion pour le duc de recourir aux avis d'un habile politique et qui lui devait tant. Qu'en devait penser Claude d'Estavayer ? Un mentor de si vieille expérience et dont les principes s'accordaient aux siens, écartait de son chemin de plus dangereux solliciteurs. Il en deviendra même le meilleur des disciples.

La fameuse « paix perpétuelle » entre François I^r et les cantons fut

¹ Les renseignements que donnent encore sur ses débuts la plupart des encyclopédies sont, pour le XV^e siècle du moins, généralement inexacts. La date de sa naissance à Aix (Savoie) est des plus incertaine ; son meilleur biographe, Albert CAVIGLIA (26, 33) adopte l'époque de 1450 à 1455, mais l'approximation pourrait s'étendre davantage. Professeur de droit civil à Turin en 1486-1487, il assiste pour la duchesse Blanche, avec De Furno, les députés suisses, français, milanais (Panigarola), à la conférence d'Aigle en 1494, qui tentait de retenir la poussée valaisanne. Conseiller de la couronne ducale jusqu'à Philibert, il servit également Charles VIII vers 1497 (non pas en 1492) ; Louis XII le prit en son conseil (1498) et le nomma maître des requêtes en 1507 (*ibid.*, 41-45, 59-60). Archidiacre de Mondovi (1497), administrateur de Lodi (1501), Claude eut la faveur du cardinal d'Amboise dont la nièce épousa un Seyssel-La Chambre (*ib.*, 19-20, 47). Désigné par le roi en 1509 à la succession de l'évêque de Marseille, son défunt confesseur, il ne reçut les bulles qu'en décembre 1511. La possession par un procureur eut lieu le 23 mars 1512 et l'intronisation le 1^{er} avril 1515 seulement (*ib.*, 160-161, 329). — En 1508, il bénéficiait entre autres d'un canoniciat temporaire à Lausanne, que ne signale point Caviglia (REYMOND, *MDR* 2^e s., VIII, 452).

enfin signée le 29 novembre 1516, non sans peine en raison de la multiplicité des intérêts. Une clause de lointaine portée assurait la liberté de passage et de commerce aux ressortissants des nations contractantes. Le pacte conclu souleva un enthousiasme inattendu. En faisant remuer à la pelle dans la rue les écus de France, Mgr le Bâtard de Savoie, plénipotentiaire du roi, affichait devant la foule la puissance et la générosité de son maître. Quand l'avoyer Falk, de Fribourg, et l'ammann Schwarzmurer, de Zoug, se rendirent à Paris, ils furent traités avec magnificence¹.

Il y eut pourtant un mécontent, hors du cercle des Impériaux, Charles II qu'une trop belle entente affaiblissait singulièrement. Fini son rôle de médiateur ! Il était à la merci des adversaires réconciliés et ne disposait ni des armées ni des écus de son neveu. Tel fut sans doute le sujet des premiers entretiens du prince et de son archevêque. Le 25 mars 1517, pour la première fois, le duc appelait « Messire Glaude d'Aix, evesque de Marseille » son « feal conseiler » et lui allouait une pension de cent écus. Le 21 juin, celui-ci recevait le pallium des mains du délégué apostolique, l'évêque de Genève, Jean de Savoie en personne. Le 24, il célébrait dans le Dôme son premier office pontifical auquel assistait le duc et une suite nombreuse dont M. de Belley faisait évidemment partie. La nomination immédiate de son vicaire général Jean-Baptiste de Gromis lui permettait de se vouer d'emblée aux affaires d'état qui, plus que celles du diocèse, importaient à son souverain².

La collaboration devait être brève, puisque Claude de Seyssel mourut le 30 mai 1520 ; elle allait avoir néanmoins d'insoupçonables répercussions. Le savoyard François de Bonivard, apparenté à toute la noblesse du terroir, renseigné en droite ligne par ses relations à la cour, n'a pas manqué de le déclarer. Le premier soin du prélat fut d'inciter Charles à « occuper les choses publiques de Genève et Losane, luy soufflant tous les jours aux oreilles que s'il souffroit ces deux villes demourer exemptes de sa juridiction au milieu de ses paiz, que cela lui causeroit ung jour la ruine de son estat, luy démontrant les commoditez qu'il avoit alors de ce fayre ». Et le chroniqueur, qui connaissait son monde, d'ajouter : « Le duc, desja de soy mesme empoinct [disposé], ne se laissa guères poulcer pour courir. »

¹ CASTELLA, 227-228 ; DIERAUER II, 573. — L'anecdote des écus, souvent répétée, procède, croyons-nous, de BERCHTOLD, en 1845, *Hist. du cant. de Frib.*, II, 138 n., mais le document original n'en est pas publié.

² Voir CAVIGLIA (359-363, 428) du reste mal informé de la partie d'outre-monts où allait se jouer le sort de Charles II.

L'état-major constitué et les responsabilités réparties, Charles revint à Genève dans l'automne 1517 et s'en rapporta à l'éloquence de l'archevêque. Le résultat fut favorable. M. de Turin sut parler aux fortes têtes, ramena les habitants au calme et leur promit la miséricorde de son Altesse.

Le 27 octobre, la cavalcade s'apprête au départ ; le duc expédie à Nyon son chambellan, porteur d'un message annonçant qu'il est « sur son partement » et priant de « donner ordre en ses logis »¹. L'on ne s'y arrête guère ; l'on a hâte d'atteindre Lausanne où Sébastien de Montfalcon, à peine installé au siège épiscopal (l'intronisation avait eu lieu le 18 août), a maille à partir avec ses ouailles qui mènent à leur guise les affaires. Charles II en profite pour bonifier les siennes : avant de pénétrer dans la cité, le 5 novembre, il se fait présenter les clefs. Ce geste symbolique, il ne l'aurait osé du vivant d'Aymon le redouté ! Aussi est-il tout sourire pour les Lausannois qui s'empressent tandis qu'il négocie avec Sébastien². Ses conseillers s'y emploient ; ce sont, dans l'ordre des textes, MM. de Turin, de Belley, de Nantua, puis les seigneurs de Sallenove, de Lullin, de Lucinge, de Balleys³ et le secrétaire Jean Vulliet. Le duc s'offre à rédiger un compromis ; cependant, ô surprise, M. de Lausanne, en fidèle disciple de son oncle, s'y

¹ BONIVARD II, 30-31, 48, 78 ; RC VIII, 179-185 ; [GRENUIS], *Doc. relatifs à l'hist. du Pays de Vaud*, 147. — L'on a cru que, le 8 novembre 1517, le duc était à Genève (RC VIII, 185 n. 1) ; c'est 1515 qu'il fallait lire. — Le principal était de recueillir un subside des bonnes villes. Amé de Genève-Lullin, qui signait Lullin, en fut chargé avec le comte de Gruyère et l'abbé de Hautcrêt, Pierre Morel (GRENUIS, 148 ; HISELY, *MDR* XI, 252-253 ; REYMOND, *MDR* 2^e s., VIII, 389, 443).

² CHAVANNES, *MDR* XXXVI, 10-14. — Le conflit de la commune et de l'évêque, antérieur à Sébastien, provenait d'une aspiration à l'autonomie contagieuse des villes suisses. A leur exemple déjà, Lausanne avait institué un grand conseil des Deux Cents.

³ Sur le chevalier Alexandre de Sallenove que Bonivard (II, 75) tenait en grande estime, sur Bertrand de Lucinge et Claude de Balleys, tous serviteurs émérites de Charles, voir RC VIII, 234 n. 1, 285 n. 1 et 2 (Th. Dufour) ; NF, *Frib.* (table) ; *Or.*, 318. — Un Sallenove commandait une compagnie de cent lances dans l'armée du Téméraire en 1475-1476 (F. DE GINGINS-LA SARRE, *Episodes des guerres de Bourgogne*, *MDR* VIII, 250), et Alexandre servit d'intermédiaire avec Maximilien à propos du projet matrimonial de Philiberte en 1508 (BRUCHET, *Marg.*, 88 n. 1). — Bien que de même souche, les branches de Viry et de Sallenove étaient distinctes depuis le XIII^e siècle. Cf. Cte Pierre de VIRY, *Note sur les familles Grandson, Sallenove et Viry* (AHS 1914, 179-182). Un dicton patois, relevé par J.-B.-G. GALIFFE (*Genève hist. et archéol.* II, 153, n. 4) proclamait : « Terny, Viry, Compey / sont les meilleurs maisons de Genevey / Salanauvaz et Menthon / Ne les craignent pas d'un botton. » — Balleys avait été ambassadeur de Philibert le Beau, en 1501, pour son mariage avec Marguerite (FORAS I, 94).

refuse car le différend est du ressort exclusif de la curie¹. Semblable résistance d'un prieur de Ripaille dénote certes du caractère, mais prouve encore que Fribourgeois, Bernois et Soleurois veillaient sur leur évêque. L'avoyer Falk, dit Faucon en français, venait de l'escorter jusque dans sa cathédrale ; il n'avait rien à craindre².

Le duc, néanmoins, passe en revue, le 8 novembre, les gens d'armes épiscopaux ; le 9, il authentique les concessions obtenues des bourgeois et poursuit un voyage si heureusement commencé. Le 11, il atteint Romont où, le lendemain, pour la dernière fois, il jure d'observer les franchises du Pays de Vaud. La cérémonie, selon l'usage, aurait dû se célébrer à Moudon, siège des Etats et du gouvernement baillival. On s'y était longuement préparé et l'on y formulait diverses requêtes dont l'une, assez indiscrète, était, en fait, d'ordre public : inviter le duc à se marier sans retard ! D'autres étant plus litigieuses, le duc brûla l'étape³. Le choix de Romont constituait un honneur de plus en faveur de Claude d'Estavayer dont, au bas de la charte, le nom suit immédiatement celui de M. de Turin et précède celui du gouverneur Pierre de Beaufort⁴.

Mais le but est plus lointain : c'est Fribourg qui l'accueille fastueu-

¹ Voir la protestation lausannoise du 10 octobre 1518, relatant l'opposition faite l'an précédent, par l'évêque (F. DE GINGINS et F. FOREL, *Recueil de chartes*, MDR VII, 697, où Amé de Genève a été pris pour Philippe comte de Genevois).

² A. RUCHAT, *Hist. de la Réformation de la Suisse*, (2^e éd.) I, 80.

³ F. FOREL, *Chartes commun. du Pays de Vaud*, MDR XXVII, 329-331 (trad. GRENUX, 150 et n. 1) ; RUCHAT I, 83 ; GILLIARD, *Moudon*, 395-397 ; PS XIII, 285-292. — Les trois ordres (clercs, nobles et bonnes villes) devaient d'ailleurs s'assembler à Romont le mercredi 11 ; la supplique en fut même rédigée d'avance. Elle était brève. « Le plus gros bien » que M^{gr} « pourrait faire à ses subgetz », signifiait l'article 2, serait de « prendre ung parti de mariage, affin qu'ilz puissent veoir lignyé de luy, pour obvier à tous inconveniens qui porraient subvenir » (PS XIII, 291). Ces « inconveniens », les états généraux d'Annecy les avaient précisés le 3 août 1508 déjà : considérant que, « par multiplication de lignée », le prince s'émérait « confusion et crainte de ses ennemys ; voyant que nostre très redouté s^{gr} est seul avec m^{gr} son frère, esquelz gist tout leur bien et expoir », ils le suppliaient « qui luy plaise de prandre party en mariage » (PS IX, 498). Autrement dit, en assurant la dynastie, on pensait fortifier le duché contre les convoitises des Suisses.

⁴ Jean d'Estavayer, bailli de Vaud, enregistrait encore un acte le 23 mai 1513 (B. DE VEVEY, *Le droit d'Estavayer*, 131) et mourut peu après. Le candidat de Charles II, Pierre de Beaufort, s^{gr} du Bois, prêta serment à Moudon le 25 août 1513 GILLIARD, *Moudon*, 394), sans l'assentiment de l'archiduchesse Marguerite qui, proposait Amé baron de Viry, Rolle et Coppet. Elle ne céda que sur les instances des Etats de Vaud, du 1^{er} juin 1514 (PS XIII, 252). — Cf. NF, *L'alchimiste de Michel comte de Gruyère* (MDR 3^e sér., II, 243, 261) ; RC X, 566, n. 1.

gement, puis Berne, où une diète imposante siège en son honneur, de compagnie avec le nonce Antoine Pucci, évêque de Pistoie, qui venait d'arriver en Suisse¹. Charles demeurera dans la cité bernoise, avec les trois cents cavaliers de sa suite, jusqu'au 25 novembre². Que d'affaires en compte ! Brouillé avec François I^{er} à qui déplaisaient ses appétits, il avait obtenu en septembre de la Confédération et de Berne particulièrement une démarche d'ailleurs illusoire, en faveur des évêchés litigieux de Bourg et de Chambéry dont il entendait soustraire les territoires à toute ingérence des prélats français. Ce qu'il souhaitait, peut-être davantage, c'était de renouer avec ses alliés, après tant de contentions, et de reviser le pacte de 1509. Or Fribourg restait sur ses gardes : l'ennemi qu'il recherchait déjà, le Genevois Berthelier, était dans ses murs et trouvait asile à l'hôpital³. Le duc continuait aussi à porter le titre de seigneur de Fribourg, ce que la ville lui contestait ; elle n'acceptait pas non plus que Genève fût empêchée de traiter avec les cantons suisses comme il le prétendait. Enfin Fribourg et Berne prenaient ombrage de ses derniers empiétements et n'admettaient pas du tout qu'il s'intitulât seigneur de Lausanne.

Quant à lui, il priait ses alliés de refuser la bourgeoisie à ses sujets, la réciprocité étant prévue mais impossible ; aucun bourgeois suisse n'aurait brigué une condition qui l'eût socialement abaissé. L'article que

¹ Contrairement à CAVIGLIA (443), il n'était alors ni légat ni cardinal. Cf. L. WAEBER, *Berne et Frib.*, RHES 1945, 189 n. 3.

² Le duc partit de Fribourg le 14 novembre (BERCHTOLD II, 140-141) non le 17 (ASHF II, 15) ; ZIMMERMANN, 101. — Sur sa visite à Berne, cf. Valerius ANSHELM, *Die Berner-Chronik* (2^e éd., 1893-1901) IV, 232-233. — Le 17 eut lieu l'assemblée générale où M. de Turin lut, en latin, le discours officiel, traduit par le secrétaire bernois Schaller (*ibid.*, 233-237). — Le voyage en Suisse avait été mûrement médité ainsi qu'en témoigne un mémoire anonyme publié par CAVIGLIA (612-615). — Dans une lettre adressée de Berne, le 21 novembre 1517, à sa sœur Philiberte, Charles se déclare satisfait du résultat (*ibid.*, 445, n. 6). Inédit également, le « Memoire et despeche pour le voyage de Monseigneur en Allemaigne » (AET, Reg. Lett. della Corte, Maz. I (1323-1524) énumère les personnages de la suite, parmi lesquels « Mgr de Thurin, Mgr de Genève, Mgr de Belley, Mgr de Lausanne, Mgr de Valence ». Par malheur la « Relazione dell'Entrata di Carlo II nella citta di Friburgo e Berna » a disparu depuis 1839 (*ib.*, 443, n. 3).

³ Sujet ducal, procureur de René de Savoie, il le suivit probablement à Genève où il avait élu domicile. Il est au nombre des citoyens dès 1494 (RC V, 169), accède au Conseil, entre en conflit avec le vidomne, brigue la bourgeoisie de Fribourg par précaution (1513). Capitaine du guet, il attaque, l'épée à la main, le châtelain épiscopal de Peney, qui l'avait supplanté, échappe en avril 1517 à une arrestation et se réfugie à Fribourg (RC VIII, 203 n. ; DHBS II, 138-139, art. D. Lasserre).

proposait Charles visait pour l'instant les Genevois, ce que MM. de Fribourg, intéressés à la question, n'eurent aucune peine à comprendre. Ils le refusèrent catégoriquement, et ne consentirent à lever le solde de la dette Du Four que par la cession définitive de la seigneurie alors vaudoise de Montagny¹. Cachant beaucoup de malentendus, la charte de l'alliance générale fut néanmoins publiquement approuvée et le différend transmis aux soins des plénipotentiaires. Les grâces dont le duc venait d'être comblé masquaient sa défaite. Aussi laisse-t-il dédaigneusement M. de Turin terminer la partie à Fribourg le 27 novembre et, pour afficher son mécontentement, quitte Berne par la route de Morat, en compagnie de Claude d'Estavayer². Puis il se dirige sur Payerne où ses représentants le rejoignent³. Il y confirme les franchises communales et, le 29, préside à Moudon les Etats. Le 30 au soir, il arrive à Lausanne et y demeure jusqu'au 5 décembre, plus longtemps qu'il ne pensait.

L'évêque, sachant d'où venait le vent, avait trouvé bon de s'absenter, ce qui lui permettra de récuser le prononcé que le duc avait prétexté pour s'immiscer dans le ménage des Lausannois. L'acte du 4 décembre leur reconnaissait quelques libertés secondaires et, dès le lendemain, Charles faisait apostiller qu'en qualité de vicaire du saint Empire, il

¹ En 1516, les contribuables de Nyon avaient à payer la huitième échéance du « don » de 8000 florins souscrit par les bonnes villes pour solder la dette. A Moudon, en 1517, les receveurs étaient toujours à l'œuvre (*PS XIV*, 269, 290).

² ANSHELM, 238. — Les noms des diplomates demeurés à Fribourg sont notés au Manual du Conseil du 27 nov. 1517 (RM 35, f. 39 v. ; communication de M^{me} Ni-quille, archiviste d'Etat) : « Ertzbischoffen von Thuring messire Glaude Dex, Bischoffen von Losann messire Sebastian de Montfaulcon, Herren von Sellenove, Landtvogt der Wat Herren du Boix. » Où nous voyons que, soucieux d'afficher sa légitimité, Claude de Seyssel entend porter le nom de la lignée d'Aix. — Aucun protocole général ne semble avoir été signé, mais il est exagéré d'affirmer que Fribourg refusa de renouveler l'alliance (*CASTELLA*, 300). C'était chose faite. En revanche, il existe à Turin (AET, Mat. pol. Neg. con Svizzeri, M. I, 133-135) une clause complémentaire, datée de Berne le 3 déc., sous le titre de « Tenor declarationis conjunctionum et conclusionis foederum, maxime in articulo recipiendorum burgensium... », clause qui prête à de nouvelles contestations (*CAVIGLIA*, 446 et n. 3). — Voir, sur ce conflit primordial, la note définitive de V. van Berchem dans *RC IX*, 481.

³ Le 28, l'assemblée communale prêtait hommage au duc qui, à Lausanne, le 1 déc., délivra la charte confirmative, en présence de MM. de Turin, de Belley, des comtes de Gruyère et de Varax, du baron de Balleysen et de quatre subalternes. M. de Lausanne n'était plus de l'escorte (*FOREL, MDR XXVII*, 331-337). Le 3, devant mêmes témoins principaux, Charles exemptait les habitants de Rances et de Valeyres du péage des Clées (J. D. NICOLE, *Recueil hist. sur l'orig. de la Vallée du Lac de Joux*, *MDR I*, 314-316).

était leur souverain seigneur et qu'ils auraient à le servir en temps de guerre¹. La clause manquait d'adresse. Messire Sébastien, dont on a trop souvent déjugé l'énergie et la perspicacité, n'attendit que l'éloignement de la cavalcade pour aviser ses diocésains des trois cantons, et il arriva curieusement que les députés lausannois se firent voler à Berne l'original du prononcé si généreusement concédé ! Telle était la situation au moment où le duc terminait à Genève sa chevauchée. Il n'avait pas lieu de s'en féliciter et moins encore qu'il ne pouvait croire, car Fribourg et Berne n'eurent rien de plus pressé, le 6 décembre, que de mettre au point leurs conventions particulières avec Soleure afin de se préparer à toute éventualité².

A Lausanne, il avait pour lui la bourgeoisie et contre lui l'évêque ; à Genève la proposition se trouvait renversée ; mais Jean de Savoie, croyant servir sa cause, la desservit en exaspérant la population par un mépris cynique des Franchises. Au printemps de 1517 déjà, Charles dut le mettre à la raison³. En juillet, l'évêque était sûr de ne pas déplaire à son illustre cousin en arrêtant le clerc Jean Pécolat, accusé surtout d'être l'ami de Berthelier. Seulement, il le soustrait aux juges de Genève, et c'est en sincère espérance que le Conseil attend, le 6 décembre, son Altesse à qui l'on souhaitera la bienvenue avec six quarterons d'hypocras et autant de malvoisie.

Le même jour, et quoique les magistrats aient eu mission de lui exprimer leurs plaintes, ils furent devancés par l'évêque qui se permit, en pleine audience, d'injurier le syndic Pierre Levrier. Il leur fallut se défendre d'avoir correspondu avec Berthelier et menacé un fonctionnaire ducal ; si bien que, peu après, le Conseil haussa le ton malgré l'humilité des termes et « supplia » le duc d'observer « inviolablement » les Franchises qui octroyaient aux syndics jusqu'au pouvoir de juger « le crime de lèse-majesté » ! Le grand mot se rapportait à Pécolat transféré au château de Genève sur l'intervention lénifiante de Charles qui, peu disposé à demeurer dans ce guêpier, confia l'affaire à M. de Turin, et s'éloigna jusqu'à la fin du mois⁴.

¹ Le 5 décembre 1517, Charles faisait publier, par son héraut d'armes Jean de Provanis dit « Savoie », les patentes contresignées par M. de Turin et par d'autres (*PS XIII*, 298-299) ; mais il paraît avoir repris la route avec M. de Belley.

² *MDR VII*, 690 ; *XXXVI*, 15 ; *ANSHELM IV*, 240.

³ La Val d'Isère, Janus de Crans et Pierre Lambert lui furent envoyés à cet effet (*RC VIII*, 203 n.).

⁴ *RC VIII*, 194-197. — Le départ de Charles se situe le 7 décembre au soir ou le 8 au matin. — Sur le procès Pécolat, cf. J. A. GALIFFE, *Matériaux II*, 29-93.

Où allait-il ? Le plus pressant était de chercher à Chambéry du renfort auprès des juristes de la couronne et d'y préparer avec eux les Etats de la montagne qui se tinrent du 15 au 20 décembre. Rédigés par les représentants des bonnes villes après rapport de l'archevêque arrivé de Genève, les « chapitres » présentés au souverain sont le fidèle miroir où se reflètent les impressions populaires :

« Voz très humbles subgetz... ont entendu ce que vostre bon plaisir a esté leur fère dire par Mgr de Thurin icy présent » ; déjà « bien informez et par plusieurs foys », le pays sait « la grande poyne et diligence que Vostre Excellence avoit pris et pregnoit journellement à bien gouverner son peuple » pour le « garder de guerres, invasions et inconveniens survenuz ces années passées » aux frontières méridionales. « Et loué soit le Créateur qui vous a donné ceste grace que vous avés tenu en paix et tranquillité vostredict pays. Monseigneur, tout le peuple... rend louenge à Dieu de vostre retour du pays d'Allemaigne... le quel voiage » est « à vostre grand honneur » et servira à « la preservation, augmentation et accroissement de vostre très hault, très excellent et très noble estat ».

Vous « nous demandé ayde et subvention ». Bien que « voz subgetz soient à present povres, pour les chières saysons » [c'est-à-dire le renchérissement] des « précédentes années durant lesquelles ilz ont payé le subside », aussi « à cause du passaige des lanchquenest » et des vivres que l'on dut fournir « aux gendarmes du roy quand [il] passa dernièrement à Millan », ils sont néanmoins déterminés « de subvenir à vos affaires », persuadés en l'occurrence « que MM. de l'église, les contes, barons et banneretz » sont « de ceste mesme oppinion ».

Cependant l'impôt étant prélevé par foyer, il serait injuste d'accorder au clergé et à la noblesse de payer pour deux cents feux s'ils en peuvent compter mille, car ce « seroyt destruyre les povres pour plus emplir les bourses des gros ». Il convient donc de prendre des mesures en conséquence, puis de ne pas hésiter à « confermer les franchises des pays qui ne sont que à l'honneur et preservation de vostre auctorité », enfin de mettre ordre aux « monnoyes » dévaluées.

Mais « le principal et qui nous touche plus de près que toutes les choses du monde, c'est que vous n'avés pris jusque icy party en mariage ny pareillement M. vostre frère, pour avoir generation, laquelle tout vostre peuple desire comme S. Symeon desidéroit la venu du filz de Dieu... Aussy, Monseigneur, pour la bonté, humilité et sagesse de vous, nous ne serons jamays en noz cueurs en pays [paix] ny repos que n'ayons venu generation de vous », pour que « noz enfans et successeurs » aient « seigneurs et princes descenduz

de voz » qui nous avez toujours « bien régys, gouvernez, tenus en pex et gardés de guerres, violences et toute oppressions. Si vous supplions en l'honneur de Dieu y vouloir entendre et le plus tost que possible sera ».

Tels étaient les vœux de la bourgeoisie ; les décisions qui en résultèrent nous sont parvenues partiellement. Vu la « grant poyne, diligence et souxis » de Monseigneur et les « frais au voyage qu'il fist en Allemaigne par devers MM. des Ligues, ses alliez », la taxation de 8 florins par feu sera maintenue à la condition que le don gracieux envers « Mgr le comte son frère et M^{me} de Nemours sa seur » y soit compris. Quant aux abus judiciaires et administratifs, aux franchises, aux monnaies, le duc accepta les requêtes et fit, à propos de son mariage, la déclaration suivante : « Monseigneur usera du bon conseil de MM. ses parens et amys et de ses bons subiectz esquelz il mercie leurs bons voulloir et remonstrances. »

Une recommandation, présentée le 20 décembre par plusieurs communautés, insistait pour que le peuple « ne soit puent [point] pillié ne mangé » par les officiers seigneuriaux¹.

Toutefois, les plus sévères admonitions arrivèrent de la Vallée d'Aoste² et comportaient trente articles que l'on n'osa pas débattre, semble-t-il, mais qui furent néanmoins enregistrés. L'on y stigmatisait « les grans et execrables abbuz » des cours de justice et l'on priait son Excellence d'adoindre à son Conseil « ung ou deux ecclésiastiques, gentz doctz et de bonne renommée », pour y pourvoir. L'article 7 était particulièrement sévère :

« Plus, pource [que] tout le fondement requis pour la seurté, augmentation et felicité de toutes choses publiques consiste en l'entretènementz de nostre S. foy catholique, extirpation des herésies, refformation des abbuz et excetz immodérez ecclesiastiques, tant des prélatz que inférieurs, abolicion des enormes exactions qui se font continuallement par gens d'esglise et interdiction que estrangiers ne puissent obtenir bénéfices es pays de nostredict s^{gr}, ne extraire les gros revenuz des bénéfices hors dudit pays, playse à son Excellence donner bon ordre et provision aux choses prémises, et que telle pugnition se face des contrevenantz que desormais la paix de nostre mère S. esglise nous soit conservée » ; car « l'auctorité et celsitude ducale en est moyns redoubtée » et le peuple demeure « fouillé et desnué de biens et d'argent dont les estrangiers se enrichissent ».

¹ *PS IX*, 540-550. — Cette prière s'accompagnait d'une allusion aux « officiers de M^{me} la vicomtesse de Martigues, vostre cousine ».

² « La Vaulx d'Aguste » (*PS IX*, 555-561).

Si les censeurs s'en prenaient à « tous MM. d'esglises cathédrales, collégiales et aultres universitez ecclésiastiques », ils n'étaient pas plus indulgents envers les « porteurs de pardons » qui « emportent grosses quantitez de deniers hors du pays », de sorte que les « aulumosnes accoustumées » pour les sanctuaires régionaux en pâtissent. Il convient donc « que les esglises et aultres domiffices, tous ruyné, soient reédiffiez et maintenuz », avec la contribution des « detenteurs des bénéfices ».

Simple aperçu d'une critique véhémente qui entraînait dans bien d'autres détails, sans d'ailleurs s'opposer au subside demandé par le duc. On reconnaissait que l'« abolition et solution des ypothèques esquelles sa Celsitude est tenue envers les s^{grs} des Ligues ... concerne l'universelle utilité de la chose publique », mais on taisait les pensions de la famille, en, insistant au contraire pour que l'argent serve à la « thuition de nostre foy dont personne ne se doibt ou peult prétendre exempt ».

La semonce était grave et Charles dut pousser un soupir de soulagement à licencier les députés. Lui-même reprit la route. Rejoignit-il Claude d'Estavayer qui n'assistait pas aux débats ? L'on en a la présomption. L'avent était proche ; il le pourrait célébrer dans la cathédrale de son confident et s'entretenir avec lui sans témoin. De fait, messire Claude lui procura son meilleur avocat, un juriste « de robbe courte, nommé Vannelat, de Belleys ».

Quand, le 1^{er} janvier 1518, le duc accompagné du comte de Genevois reparut à Genève, M. de Turin n'y était plus. Il avait réintégré son diocèse, après avoir accompli sa tâche, en démontrant aux syndics, sans les convaincre, qu'un procès en lèse-majesté était du ressort de leur prince, M. de Genève, et de lui seul. L'on avait cependant transigé en composant une cour *ad hoc* où les juges se répartissaient par moitié entre la commune d'une part, l'évêque et le duc d'autre part. Les compétences du tribunal seraient définies par M. de Laudes, maintenant président patrimonial de Chambéry¹. Le 28 janvier, satisfait de cette demi-victoire, le Conseil assura le duc de la gratitude de la ville et de ses habitants.

Certes, il s'était montré bénin, mais le cœur n'y était pas. Les Fribourgeois avaient l'œil ouvert et lui étaient plus que jamais nécessaires,

¹ BONIVARD II, 34. — RC VIII, 202, 206-213. — Le procès Du Four qui, dès 1510, mit en évidence Gabriel de la Villane, s^{gr} de Laudes (TILLIER III, 48), lui ouvrit la carrière. Le 30 novembre 1513, on le voit porter le titre d'avocat fiscal (PS IX, 537). — Son fils Philibert épousera la fille du bailli Pierre de Beaufort et deviendra s^{gr} du Bois à son tour (N^o MDR 3^e s., II, 261).

car il craignait pour son duché que François I^{er} savait fragile. Sur ce point, les nouvelles allaient s'améliorant. Schiner revenait à la charge et brisait, à Berne même, le 4 février 1518, l'alliance française, ce qui privait le roi de 12 000 mercenaires, que le cardinal, comme au temps de Jules II, songeait à jeter de nouveau sur Milan. Léon X tergiversait, la Suisse redevenait le centre de la diplomatie, et Charles voyant avec plaisir son neveu en difficulté, put enfin gagner le Piémont où « le Marquis de Montferrat luy faisoit mille esgarades ». — Auparavant, il avait une dette à payer envers Jean comte de Gruyère qui, en toutes ses difficultés, l'avait assisté sans défaillance. Il tint à se l'attacher plus étroitement encore. Par lettres patentes, datées de Genève le 19 janvier, il l'agrégea en présence de la cour au nombre de ses conseillers et chambellans attitrés, en lui assignant une pension de 600 florins. Après quoi, laissant M. de Sallenove dans la place, il quitta Genève, le 2 février avec le comte Philippe, l'évêque Jean et sa suite¹.

A peine la cavalcade avait-elle disparu que les conflits régionaux se ranimèrent. Le 22 février déjà, l'ambassadeur de Fribourg vint demander un sauf-conduit pour Berthelier ; le Conseil, le vicaire général et Sallenove précisément l'accordèrent sans difficulté. En mars, le libertaire retrouvait ses pénates, tandis que l'évêque Sébastien élève à nouveau ses protestations véhémentes. Simple alerte que le duc avait pensé prévenir en choisissant pour procureur le prévôt de Lausanne lui-même, Nicolas de Watteville (soit Wattenwyl), docteur en droit canon, chanoine de Berne, de Fribourg, de Constance, prieur de Montpreveyres et, qui plus est, fils de l'avoyer qui l'avait hébergé dans son hôtel particulier de la grand'rue². Mais le vent continue à souffler de Fribourg où règne Pierre Falk, l'ami constant du cardinal de Sion. Il voit en Berthelier un moyen de parvenir à Genève et de consolider au passage l'autonomie du diocèse de Lausanne. C'est à la tempête même que le duché allait être exposé.

¹ BONIVARD II, 85. — *RC* VIII, 320, n. 2. — La liste des témoins nous donne l'ordonnance de la cour : Philippe et Jean de Savoie, Louis de Gorrevod, Sallenove, Balleysen, Laudes, Lucinge, du Bois, maître de l'hôtel (*MDR* XXIII, 219-220). — Sur les conflits avec Guillaume de Montferrat et la marquise de Saluces, cf. CAVIGLIA, 429-430.

² *RC* VIII, 218 ; *MDR* VII, 689-692 ; ANSHELM IV, 233.